



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-091

OBJET : Contrat n°C26048 relatif à la mise en place de la projection publique non commerciale du film « Le Comte de Monte-Cristo » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour la mise en place de la projection du film « Le Comte de Monte-Cristo », le mardi 24 mars 2026, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à PARIS (75013),

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer un contrat avec l'entreprise SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à PARIS (75013), afin de mettre en place la projection du film « Le Comte de Monte-Cristo ».

Article 2 : La projection aura lieu le mardi 24 mars 2026, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 275.00 euros H.T. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

H.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.